



SEANCE DU 29 JUI 2020

DEPARTEMENT

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

Présents : 25

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :  
23 juin 2020

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

**Pouvoir** : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI  
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Approbation du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse



VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2005, approuvant le zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Seignosse après enquête publique ;  
VU la délibération du Conseil Municipale en date du 10 décembre 2019, lançant la procédure d'enquête publique préalablement nécessaire à l'approbation du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;  
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 12 novembre 2019, désignant Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en qualité de commissaire enquêteur ;  
VU l'arrêté du Maire n°40296COM-2019-23 en date du 11 décembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;  
VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique du 6 janvier au 5 février 2020 inclus ;  
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 29 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le zonage de l'assainissement eu égard aux projets de développements urbains portés par le PLUi, afin de garantir une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi et les possibilités d'assainissement ;

CONSIDERANT l'étude confiée au cabinet SCE, ayant conduit à l'élaboration du projet de dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales incluant la notice explicative, les cartographies des zonages associés et la note de présentation non technique ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient au terme de l'enquête publique, d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Seignosse ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Seignosse.

**Article final** : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

